

Décision n°25\_065\_D



**Territoire ALBRET : Intégration de canalisations d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées dans le patrimoine du Syndicat Départemental EAU47 :  
Lotissement « LE CLOS DU VIGNOBLE » – commune de LAVARDAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté Inter-préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n° 20-043-CBIS du Comité syndical en date du 17/09/2020 installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 puis 25-005-C du 13 mars 2025 délégant les compétences concernant l'intégration de réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement dans le patrimoine Syndical aux Vice-Présidents sur leur territoire,

**Vu** l'arrêté n°22\_118\_A donnant délégation de fonction à **Monsieur Jean-Pierre VICINI** Vice-Président pour l'intégration de réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement dans le patrimoine syndical sur le territoire de L'ALBRET,

**Vu** le transfert de compétence EAU/ASSAINISSEMENT de la Commune de LAVARDAC au profit du Syndicat EAU47 avec mode de gestion en Régie directe en date du 12 juin 2018 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Vu** l'aménagement des canalisations d'eau potable et de collecte des eaux usées sur la commune de LAVARDAC, engagé par le Lotisseur VFA PROMOTION dans le cadre de la réalisation du Lotissement « Le Clos du Vignoble » suivant autorisation de lotir LT 4714306J3002 délivrée le 15 mars 2007,

**Vu** la création de l'association Syndicale du Lotissement « Le clos du Vignoble » dont le siège social est fixé au n°13 Le Clos du Vignoble 47230 LAVARDAC ayant pour mission générale d'assurer la gestion des biens et équipements à usage commun situés dans le site du Lotissement « Le clos du Vignoble » suivant dépôt du dossier de déclaration transmis à la DDT le 07 juillet 2020,

**Vu le projet de rétrocession** des réseaux AEP/AC souhaité par l'ASL Lotissement « Le clos du Vignoble » au profit du Syndicat EAU47,

**Vu l'acte de rétrocession** des voies et réseaux du lotissement « Le clos du Vignoble » au profit de la Commune de LAVARDAC en date du 11 septembre 2025 portant sur les parcelles ZD 123/ ZD 144/ ZD 171 ZD 189 et ZD 195 constituant les voiries du Lotissement « Le clos du Vignoble »,

**Vu** les différents documents fournis, nécessaires à cette intégration, à savoir : les plans de récolement inhérents aux réseaux d'eaux usées et réseaux divers, le rapport d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, et l'inventaire des biens,

**Vu** l'avis technique délivré par la REGIE d'exploitation EAU47, compte tenu de l'état des réseaux constaté au regard des tests de conformités,

**Considérant** le projet de convention pour l'intégration dans le patrimoine du Syndicat des biens décrits dans l'inventaire et ici annexé,

**Le Vice-Président,**

**Accepte** d'intégrer à titre gratuit, dans le patrimoine du Syndicat, les réseaux d'adduction d'eau potable et ses branchements pour une longueur de 265 ml, ainsi que le réseau de collecte des eaux usées et ses équipements divers pour une longueur de 272 ml, réalisés au terme de l'opération d'aménagement susvisée,

**Précise** que ces réseaux sont mis à disposition de la régie EAU47, aux fins d'exploitation des services de l'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif du Syndicat EAU47 dans le cadre du mode de gestion en régie directe.

**Indique** que cette intégration fera l'objet d'une convention avec la Commune de LAVARDAC selon le projet joint en annexe.

**Décide** de signer la convention et toutes pièces utiles à la réalisation de cette intégration,

**Dit** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen le **10/10/2025**,  
en deux exemplaires

Pour extrait conforme au registre  
Le Vice-Président territorial,

**Mr Jean-Pierre VICINI**